



Ouverture de la pêche le **SAMEDI 3 MARS 2018** au lever du jour, fermeture le **LUNDI 31 DECEMBRE 2018** au coucher du soleil. (Fermeture annuelle le 14 août)

Durant cette période, la pêche est autorisée du lever du jour au coucher du soleil.

### L'étang sera fermé en cas de gel.

- Toute personne souhaitant pratiquer la pêche dans cet étang **doit au préalable se procurer une carte** (annuelle, hebdomadaire, journalière ou demi journalière) dans les points de ventes cités ci-dessous.
- Les **pêcheurs sont tenus de présenter leur carte** en cours de validité à toute demande de contrôle de la part du garde particulier et des personnes accréditées par arrêté du Maire.
- Chaque pêcheur, **dès l'âge de neuf ans révolu**, doit être muni d'une carte.
- **Il ne peut pas être vendu plusieurs cartes** par personne pour une même période.
- Tout contrevenant sera sanctionné conformément au présent règlement.
- **En cas d'infraction grave au règlement ou de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre du pêcheur.**

### SI NON PORT DE CARTE :

TOUTES CARTES SONT NOMINATIVES

1 - La personne qui ne respecte pas les limitations ou n'a **pas de carte** doit immédiatement se mettre en règle. Le garde pêche prend son identité ou à défaut relève la plaque minéralogique de son véhicule.  
Ce premier manquement fait l'objet d'un **courrier d'avertissement** du Maire.

2 - En cas de **récidive**, le non-respect des limitations ou l'absence de carte entraînera une **interdiction de pêche de un mois**.  
Cette sanction sera notifiée à l'occasion d'une convocation du Maire.

3 - Un **troisième défaut de respect des limitations ou de carte** entraînera une **suspension pour la fin de la saison en cours**.  
La sanction sera notifiée par courrier en recommandé avec AR à la gendarmerie.

### LIMITATIONS :

- **4 lignes par jour et par personne (dont 3 regroupées sur 3 mètres linéaires et la 4<sup>ème</sup> en Main.) ;**
- Limitation des prises : 6 tanches ou 6 truites, 2 carpes, 2 brochets, 2 sandres par jour.
- Toute prise supplémentaire devra être remise immédiatement à l'eau, et non conservée dans la bourriche.
- Carpes : il est **OBLIGATOIRE** de remettre à l'eau, immédiatement dans les meilleures conditions, les poissons vivants dont le poids est supérieur à 5 kg.
- Les Brochets de 60 cm à 80 cm et les Sandres de 50 cm à 70 cm peuvent être emportés dans la limite de 2 par jour. Les spécimens d'une taille inférieure ou supérieure doivent être remis à l'eau.
- Les Black-bass de moins de 30cm sont immédiatement remis à l'eau.
- La pêche à la cuillère et au vif sont autorisés à partir du 1er mai (ouverture générale de la pêche).
- Aucune perche ne doit être remise à l'eau.

### AUTORISATIONS :

Il est autorisé de pêcher : - au coup, au poser, au vif, au leurre et à la cuillère, à la mouche.

### INTERDICTIONS :

Il est interdit de poser des nasses, de poser des filets, de poser des lignes de fond.

Il est interdit d'amorcer avec un bateau télécommandé et de canoter.

### DÉPOSITAIRES

Les pêcheurs pourront se procurer leur carte de la façon suivante :

- Accueil du camping, **03.85.59.70.92** : du 1 Mars au 30 Octobre, de 9 h à 12h et de 14h à 18 h.
- Station-service de madame GESLIN (**03.85.59.76.47**) de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h30 hors saison d'ouverture de l'accueil du camping ;
- Les dimanches après-midi de mars à mai et d'octobre à décembre en raison des périodes de fermeture de la station essence un service complémentaire sera assuré par messieurs : Jean-Pierre LAURENCE, Christine QUINET (06.60.35.07.35), Marc QUINET (06.59.58.06.69), gardes pêche de l'étang et Thierry DELHOMME (**07.89.67.27.06**) élu responsable de l'étang par la vente de carte autour de l'étang.
- En cas d'urgence vous pouvez contacter le Maire ou l'adjoint de service au **03 85 59 50 00**

**MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE INDIQUÉS CI-DESSUS.**

**ATTENTION, EN DEHORS DE CES POINTS ET TEMPS DE VENTE, AUCUNE CARTE DE PECHE NE SERA VENDUE.**

La commune de Matour et le comité de gestion qui réunit les détenteurs de cartes annuelles domiciliées à Matour vous souhaitent à tous, pêcheurs et utilisateurs de ce plan d'eau, de passer de bons moments et une bonne saison halieutique 2018 !

### *TARIFS 2018*

Carte demi-journée adulte	3.80€
Carte demi-journée -16 ans	2.10€
Carte journalière adulte	5.50€
Carte journalière moins de 16 ans	3.80€
Carte hebdomadaire adulte	22.00€
Carte hebdomadaire moins de 16 ans	11.30€
Carte annuelle adulte	61.50€
Carte annuelle moins de 16 ans	33.00€

**En cas de non présentation du titre de pêche, à titre exceptionnel, pour éviter une suspension Tarifs carte pouvant être vendue au bord de l'étang par le garde-pêche**

Carte journalière adulte	7.00€
Carte journalière moins de 16 ans	5.00€